

Le 18 février 2025

Décision de la Présidente n° : 05-2025

Objet : Pépinière d'entreprises – convention d'occupation précaire : entreprise L'ETAPE BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°23-2021, en date du 30 mars 2021, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2024-68 en date du 25/06/2024 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 20/12/2024, donnant un avis favorable à l'accueil au sein de la CCVG de GUILLAUME CARRUZZO et Thilbaut CAMPARD, dirigeants de la société L'ETAPE BOIS.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, à laquelle sont annexés le règlement intérieur ainsi que la charte, avec :

- La location de l'atelier 4 d'une surface de 147.50m²
- La durée de la convention est de 2 ans à compter du 01/04/2025

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

La Presider	nte, Françoise G	AUQUELIN		